

VILLE DE NOYELLES-GODAUT

**INTERDICTION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PLACE DU GENERAL DE GAULLE
ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL
ET MISE EN PLACE DES CHALETS**

**DU JEUDI 1 DECEMBRE 2022
AU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022/191

Le Maire de la Ville de NOYELLES-GODAUT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que, par mesure de sécurité, il y a lieu d'interrompre temporairement le stationnement et la circulation de tous véhicules sur la Place du Général de Gaulle, du jeudi 1 décembre 2022 jusqu'au vendredi 16 décembre 2022 inclus, afin de réserver l'emplacement aux chalets de Noël dans le cadre des fêtes de fin d'année.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres seront interdit sur la Place du Général de Gaulle pour la mise en place des chalets et pendant les heures d'ouverture du Marché de Noël, soit du jeudi 1 décembre 2022 jusqu'au vendredi 16 décembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée par des barrières, 24 heures à l'avance, avec apposition du présent arrêté, par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à partir de sa publication, via la plateforme citoyens.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Police, la Police Municipale, et les Services Techniques Municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié de façon électronique sur le site internet de la Commune.

NOYELLES-GODAUT, le 22 novembre 2022
Le Maire,

